Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_05-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Catherine COLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.
Monsieur Guillaume CHANTEUX a donné pouvoir à Monsieur Pascal PRIGENT.
Madame Virginie GARIN a donné pouvoir à Monsieur Lucien KEREBEL.

Madame Agnès LESCOP a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-06-05 : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT – CLINIQUE VETERINAIRE DES HORTENSIAS SAINT RENAN

Exposé

La commune de Trébabu est liée depuis le 10 février 2023 à la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint Renan par une convention ayant pour objet l'organisation de la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la voie publique ou des animaux de maître inconnu ou défaillant.

Cette convention étant arrivée à échéance le 10 février 2026, il est proposé au conseil municipal d'en approuver le renouvellement.

La nouvelle convention prévoit notamment l'accueil des animaux concernés durant les heures d'ouverture de la clinique, la réalisation des premiers soins d'urgence nécessaires, les modalités de suivi de l'animal, la recherche de son propriétaire ainsi que les conditions de

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_05-DE

prise en charge financière par la commune lorsque le propriétaire est inconnu ou défaillant. Elle est conclue pour une durée de trois ans et sera reconduite tacitement.

Les tarifs applicables pour l'année 2026 sont annexés à la convention ci-jointe. Ils prévoient notamment un forfait de prise en charge de l'animal blessé ainsi qu'une remise de 30 % sur les soins réalisés dans le cadre de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux animaux errants et à leur prise en charge ;
VU la convention conclue le 10 février 2023 entre la commune de Trébabu et la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint Renan ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un dispositif permettant la prise en charge rapide des animaux blessés trouvés sur la voie publique ou des animaux de maître inconnu ou défaillant ;
CONSIDERANT que la convention conclue en 2023 est arrivée à échéance le 10 février 2026 ;
CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la convention présentée par la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint Renan ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des animaux blessés, de maître inconnu ou défaillant, conclue avec la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint Renan ;
- PRENDRE ACTE des tarifs annexés à ladite convention ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire, Jean Jacques BERTHEVAS	Le secrétaire de séance, Agnès LESCOP

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.